

JEU SUMMER BLIND TEST
Du 06 au 26 juin 2018

1. Organisation du Jeu

La société THERMOR dont le siège social est situé au 17 rue Croix Fauchet, 45141 St Jean de la Ruelle, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 329 545 008 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 06/06/2018 au 26/06/2018 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat dénommé « SUMMER BLIND TEST» (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant ») majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Modalités de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est diffusé sur le site internet www.thermor.fr, sur application mobile et sur les réseaux sociaux.

Pour participer :

- Rendez-vous sur le site internet www.thermor.fr entre le 06/06/2018 et le 26/06/2018 ;
- Répondez correctement aux trois questions,
- Remplissez le formulaire de participation.

Une seule participation (même nom, même prénom, même adresse mail) est autorisée sur toute la durée du Jeu.

Si aucun Participant ne trouve les bonnes réponses, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des Participants.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Détermination des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 27/06/2018.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 4 jours suivant le tirage au sort, les modalités pour en bénéficier et lui demandant des informations complémentaires relatives à ses coordonnées afin de permettre l'envoi de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant.

5. Dotation mise en jeu

Est mis en jeu :

- 1 Sèche-serviettes SYMPHONIK ref 492 601 (puissance 750+1000w) de la marque Thermor d'une valeur de 1794€ TTC

La dotation ne comprend pas la pose du produit.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant validé recevra sa dotation physique par transporteur à l'adresse qu'il aura renseignée, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il sera contacté par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31 août 2018. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le présent règlement est disponible sur le site www.thermor.fr

8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de

circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

9. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site www.thermor.fr.

Pour autant, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se rendre sur le site internet.

10. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice, [responsable de leur traitement](#), pour organiser le Jeu et attribuer les dotations aux gagnants. Elles sont conservées pendant 2 ans à compter de la participation et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant [le délégué à la protection des données personnelles](#) : cil@groupe-atlantic.com.

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

12. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à contact-thermor@thermor.fr en précisant dans l'objet du mail « JEU SUMMER BLIND TEST », pendant toute la durée du jeu et au plus tard le 27/06/18.